

COMMUNIQUE

CONTRE LE CANCER DU SEIN

CONTRE LE TRAVAIL DE NUIT

En ce mois d'Octobre, comme tous les ans, un ruban rose marque la lutte contre le CANCER du sein. A cette occasion, l'Union Départementale FO de l'Essonne rappelle que : « **Dès les années 2010, l'étude CECILE de l'INSERM affirmait que « *Le risque de cancer du sein était augmenté d'environ 30 % chez les femmes ayant travaillé de nuit par rapport aux autres femmes.* ».** *L'INSERM pointait surtout du doigt le risque accru de cancer de sein chez les femmes travaillant de nuit durant plus de 4 ans d'affilée ou plus de 3 nuits par semaine.* »

Le travail de nuit, habituel et occasionnel, concerne en 2023 de 19 à 25 % des travailleurs selon Santé Publique France (source Santé au travail 72).

De nombreuses études confirment le lien entre le travail de nuit et le cancer du sein. Pourquoi ce travail n'est-il tout simplement pas interdit dans les secteurs d'activité où cela n'est pas vital ?

Pour mémoire, c'est la Cour de Justice des Communautés européennes (le 25 juillet 1991) qui a considéré qu'une interdiction du travail de nuit des femmes était discriminatoire et contraire au principe d'égalité professionnelle édicté par la directive européenne du 9 février 1976.

Il y a tant à faire pour lutter contre les discriminations entre les femmes et les hommes, sûrement pas en augmentant le risque d'avoir un cancer du sein.

Pour le progrès social, il faut interdire le travail de nuit des femmes dans le cadre de la prévention... et aussi pour les hommes, dans le cadre de l'égalité professionnelle.

Evry-Courcouronnes, le 1^{er} octobre 2024

